

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 19-817

16 OCTOBRE 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet arrêté du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Pays de la Provence
Verte Verdon
Avis de la Région

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

- VU la délibération n°16-840 du 3 novembre 2016 du Conseil régional adoptant le cadre d'intervention pour réaliser le schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;**
- VU la délibération n°17-54 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement touristique pour la période 2017-2022 (SRDT) ;**
- VU la délibération n°17-464 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ;**
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional adoptant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance » ;**
- VU la délibération n°18-436 du 29 juin 2018 du Conseil régional approuvant la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) ;**
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement du territoire et Infrastructures Numériques " réunie le 14 octobre 2019 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 16 Octobre 2019.**

CONSIDERANT

- que la Région, en tant que personne publique associée, a été saisie par courrier en date du 23 juillet 2019, réceptionné le 6 août 2019, de la demande d'avis du Syndicat mixte Provence Verte-Verdon relatif au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), arrêté par délibération n°032-2019 du Comité syndical du 15 juillet 2019 ;

- que la Région a apporté son soutien, y compris financier, tout au long du processus d'élaboration de ce Schéma de cohérence territoriale, tant par la transmission de contributions écrites que par le suivi de la procédure ;

- que la Région cherche à créer les conditions d'un bon équilibre entre les territoires, notamment à travers la lutte contre l'étalement urbain, une dynamique économique innovante, la préservation du foncier agricole et des espaces naturels, la production de logements, notamment abordables, un cadre de vie harmonieux pour chacun, l'articulation efficace entre transport et urbanisation, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

- que dans la mesure où les Schémas de cohérence territoriale constituent une référence déterminante et opposable pour l'avenir des territoires, la Région entend à ce stade, produire un avis approfondi pour s'assurer de la prise en compte des grands enjeux régionaux. Elle se montre particulièrement attentive à ce que ces enjeux articulés avec les spécificités du territoire se traduisent dans les projets de Schéma de cohérence territoriale en objectifs ambitieux, avec un volet prescriptif détaillé, facteur de réussite de la mise en œuvre des orientations ;

- qu'à ce titre, la Région s'est particulièrement attachée à regarder :

- les objectifs chiffrés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- les objectifs d'offre de nouveaux logements, notamment abordables, ventilés le cas échéant par établissement public de coopération intercommunale et par commune, ainsi que les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs,
- les modalités de détermination des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, qui peuvent être localisés ou délimités,
- les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques,
- les objectifs en faveur de la transition énergétique et de la sobriété carbone,
- les prescriptions apportées en termes d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et de limitation de l'étalement urbain,
- la cohérence de la politique des transports et déplacements,
- le caractère prescriptif sur les documents devant être compatibles tels que les Plans locaux d'urbanisme,
- la prise en compte de la problématique de l'aménagement commercial ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la contribution régionale relative au projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale de la Provence verte-Verdon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale de la Provence verte-Verdon assorti de :

Deux réserves :

- dans le domaine du développement économique, relatif aux objectifs de consommation foncière dédié au développement économique qui entraîne une augmentation de plus de 50 % du foncier économique, au développement d'activités de logistique, compte tenu de la forte concurrence pour des projets similaires sur les territoires voisins et du faible impact en termes d'emplois de ces zones, à la densification des zones commerciales préalablement à de nouvelles ouvertures,
- dans la domaine des déchets, relative à la cohérence du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) avec le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD). La Région invite le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) à fixer des objectifs de réduction de déchets et précise que le le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) ne prévoit pas la création d'un nouveau site de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la Provence Verte-Verdon.

Et de trois recommandations relatives à :

- la gestion économe de l'espace,
- la préservation des espaces agricoles existants, notamment ceux irrigués,
- la transition écologique et énergétique.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER

Projet arrêté de schéma de cohérence territoriale de Provence Verte-Verdon

Avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 16 octobre 2019

Le Syndicat mixte Provence Verte-Verdon a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale par délibération n°032-2019 du Comité syndical du 15 juillet 2019. Dans ce cadre, il a sollicité la région par courrier recommandé avec accusé de réception (daté du 23 juillet 2019, réceptionné par les services de la Région le 6 août 2019) pour donner son avis sur le projet de révision de son SCoT. En application du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois pour répondre. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Approuvé le 21 janvier 2014, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Provence Verte-Verdon a été mis en révision le 20 octobre 2014 pour prendre en compte l'évolution du schéma de coopération intercommunale intervenue au 1^{er} janvier 2014 et l'entrée en vigueur de la Loi ALUR.

Cette révision est l'occasion de poursuivre la réflexion engagée sur l'aménagement et le devenir de ce territoire afin de renforcer la dimension stratégique et le caractère prescriptif du SCoT.

Le Projet de SCoT de Provence Verte-Verdon s'élabore sur un territoire recomposé, regroupant deux établissements publics de coopération intercommunale, la communauté de communes de Provence Verdon et la communauté d'agglomération Provence Verte, elles-mêmes issues d'un regroupement d'EPCI ; suite à cette recomposition et au rattachement de la commune de Saint-Antonin-du-Var à la communauté de communes Cœur de Var, le territoire du SCoT recouvre 43 communes.

Ces 43 communes regroupaient en 2016 une population de 120 480 habitants

S'agissant d'une révision et dans la poursuite du projet approuvé en 2014, le SCoT Provence Verte-Verdon vise à réduire la dépendance de ce territoire vis-à-vis des métropoles voisines et à élaborer un projet de territoire qui lui est propre et qui a pour but de permettre à ses habitants de « vivre et travailler différemment en Provence Verte-Verdon ».

La révision porte sur les points principaux suivants :

- la redéfinition des objectifs démographiques afin de tenir compte de l'évolution du contexte régional,
- la production de logements tenant compte des dynamiques démographiques et de décohabitation,
- le maintien de l'armature urbaine,
- le développement économique et la reconstitution de l'offre de foncier économique, la valorisation du potentiel touristique,
- l'élaboration du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC),
- la consommation foncière du SCoT,
- le maintien des terres agricoles et l'évolution des mesures de compensation,
- la transposition des dispositions pertinentes des chartes des parcs naturels régionaux,

- la valorisation du potentiel énergétique du territoire,
- l'adaptation de l'offre de transport.

Le SCoT révisé poursuit l'ambition de construire un territoire vivant autour de l'excellence de ses produits, de la préservation de ses ressources et l'anticipation de ses besoins à venir ; il définit cinq axes stratégiques :

- affirmer l'équilibre des centralités,
- ménager le territoire par un développement urbain raisonné,
- mettre en œuvre un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique, solidaire et durable,
- procéder à un développement économique ambitieux,
- respecter et valoriser les ressources exceptionnelles de Provence Verte-Verdon et offrir aux populations un environnement sain.

Le SCoT définit des orientations pour le territoire à l'horizon 2040.

ANALYSE DE LA COHERENCE DU SCoT AVEC LES POLITIQUES REGIONALES

Les schémas de cohérence territoriale constituant une référence déterminante et opposable pour l'avenir des territoires, la Région entend à ce stade, produire un avis approfondi pour s'assurer de la prise en compte des grands enjeux régionaux et notamment du « Plan Climat - Une COP d'avance » et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019 par délibération 19-350 du Conseil régional.

Le SRADDET propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Face à un état des lieux qui fait apparaître une région en perte d'attractivité et une qualité de vie qui se dégrade, la Région a souhaité proposer un nouveau modèle de développement, se positionner en rupture avec le schéma de développement actuel et inverser la tendance. Il s'agit de répondre à trois enjeux transversaux :

- Concilier attractivité économique et résidentielle du territoire
- Améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité
- Conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré du territoire

au travers de trois lignes directrices :

- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau,
- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Le SRADDET intègre nombre de schémas préexistants : le schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional climat air énergie, la stratégie commune d'aménagement numérique du territoire, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, la Planification Régionale de l'Intermodalité, le plan régional des infrastructures de transport...

L'analyse de ce projet de SCoT a été réalisée à partir des principales ambitions régionales en matière d'aménagement du territoire :

- une ambition démographique cohérente avec les projets de développement du territoire,
- la participation au rayonnement de la région et à la mise en œuvre des orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en tenant compte des ressources et potentiels du territoire,
- une organisation spatiale du territoire s'appuyant sur une armature urbaine visant à renforcer les pôles métropolitains, permettre aux différents niveaux de centralité d'assurer leur rôle de proximité et limiter le phénomène de périurbanisation,
- les actions en faveur de la qualité du cadre de vie, de l'habitat et de la mixité sociale,

- l'organisation de l'accessibilité du territoire,
- la consommation économe de l'espace, la préservation du socle paysager, le maintien des espaces agricoles et forestiers,
- la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, la gestion des ressources naturelles, la prévention des risques majeurs.

Ce que dit le territoire

*Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prend état de la situation du territoire de Provence verte-Verdon comme « espace d'expansion résidentielle des territoires urbains voisins ». Faisant le constat que le développement économique de ce territoire repose principalement sur la croissance démographique génératrice d'une activité résidentielle, il affirme la volonté de faire de cette situation un levier du développement du territoire, de mieux articuler évolution démographique et croissance économique et répondre au projet de territoire « **Vivre et travailler différemment en Provence Verte-Verdon, aujourd'hui et demain** ».*

Compte tenu de la forte croissance démographique qu'a connue la Provence Verte-Verdon ces vingt dernières années et des mutations spatiales et sociétales qu'elle a générées, le SCoT vise à organiser le développement du territoire, à le structurer afin de lui permettre de gérer dans les meilleures conditions un plafond démographique soutenable à l'horizon 2040. Il ne fixe pas d'objectif chiffré ni dans le PADD ni dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO). Le document « justification des choix » précise les objectifs de croissance démographique ; sur la base de l'hypothèse haute utilisée par l'Insee dans l'étude Omphale, la population serait de l'ordre de 147 000 habitants en 2040, soit une augmentation de 20 000 habitants par rapport à 2020 (et une croissance annuelle moyenne de 0,734 % sur la période 2020-2040)

Le DOO, tenant compte de l'attractivité du territoire et du ralentissement de la croissance démographique de ces dernières années détermine les conditions d'un accompagnement équilibré de cette croissance.

L'avis de la Région

Le territoire de la Provence Verte-Verdon est rattaché à l'espace provençal du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET¹) pour lequel la Région envisage une croissance de 200 000 habitants en 2030 et 450 000 en 2050, par rapport à la situation de 2013.

Dans l'hypothèse d'une répartition uniforme de cette croissance sur l'espace provençal, et considérant que le SRADDET vise à concentrer la croissance démographique et économique au sein des zones les plus métropolisées, la population en Provence-verte devrait être de l'ordre de 133 000 habitants en 2040 et de 140 000 en 2050 ; soit une population sensiblement inférieure à la programmation de SCoT. Le choix retenu par Provence Verte-Verdon est plus ambitieuse que la stratégie régionale exprimée dans le SRADDET.

La croissance démographique de la Provence Verte-Verdon s'est fait principalement sous forme d'habitat diffus et individuel (90 % des nouvelles constructions) associée à une forte consommation d'espace, notamment agricole (une diminution de la surface agricole utile de 105 ha/an entre 1988 et 2010).

De plus, le ratio emploi par habitant est défavorable, ce qui conduit une grande partie des actifs de ce territoire (40 %) à se déplacer quotidiennement vers les territoires voisins et particulièrement la métropole Aix-Marseille et celle de Toulon alors que les transports en commun sont notoirement insuffisants comme le rappelle le diagnostic du territoire et que la majorité des déplacements domicile travail se fait en voiture individuelle ou deux roues motorisés (87 %).

Même si le PADD envisage un rythme de création nette d'emploi calqué sur la croissance du nombre d'actifs, l'augmentation de population prévue par le projet de SCoT entraîne des interrogations sur la saturation des infrastructures routières.

Il serait souhaitable que sur ce point, le SCoT précise les outils qui seront mis en œuvre pour garantir la coordination de la croissance démographique et de celle de l'emploi.

¹ adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019.

Le SCoT prévoit bien de concentrer majoritairement les apports de population au sein des villes centres et des villes-relais et de favoriser la production de logements au sein des enveloppes urbaines constituées. Ces mesures nécessaires devraient permettre l'accueil de nouveaux habitants (ou nouveaux ménages) dans des conditions soutenables, en limitant le développement de la tache urbaine et en facilitant la mise en place de service de transports en commun.

En parallèle de cette préoccupation de répartition de population sur le territoire, la question des formes urbaines souhaitées pour accueillir cette population mériterait d'être développée dans le DOO.

✓ PARTICIPER AU RAYONNEMENT DE LA REGION ET METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOUT EN TENANT COMPTES DES RESSOURCES ET POTENTIELS DU TERRITOIRE

Ce que dit le territoire

La Provence Verte-Verdon ambitionne de favoriser un développement économique ambitieux de façon à accompagner la croissance démographique ; ce développement reposera sur les potentialités du territoire ainsi que sur celles de ses voisins telles que le CEA à Cadarache.

Parmi les axes de développement économique retenus figurent :

- *Le tourisme pour lequel Provence Verte-Verdon dispose de quelques grands sites (Saint-Maximin-la sainte-baume...) et d'un capital paysager et œnologique,*
- *La filière bois en développant une industrie des dérivées (laine de bois...),*
- *L'agriculture et notamment la production viticole, pouvant être support à une offre œnotouristique,*
- *L'exploitation du potentiel « énergies renouvelables »,*
- *Le développement de l'économie résidentielle résultant de la croissance démographique,*
- *Le développement d'activités de logistique.*

Le PADD décline quelques actions d'accompagnement dans le domaine de la formation, mais surtout insiste sur la nécessité de renforcer les espaces économiques du territoire : en anticipant les besoins, en organisant et hiérarchisant les zones d'activités, notamment en orientant les zones d'activités d'intérêt de pays vers l'accueil et le développement de filières structurantes.

Le PADD prévoit le renforcement des espaces économiques : centres-villes, zones commerciales, artisanales et économiques, zones de production d'énergies renouvelables, espaces support d'activités touristiques, espaces agricoles..., et l'anticipation sur les besoins à venir.

Le DOO fait le constat de la faible disponibilité de foncier disponible dans les zones d'activités économiques et prévoit une extension de celles-ci de 175 ha répartis entre les différents niveaux de l'armature urbaine.

Le DOO identifie et hiérarchise les sites d'activités actuels et futurs.

Le DOO pose la densification des zones d'activités économiques (ZAE) comme une priorité : les ouvertures à l'urbanisation des ZAE sont soumises à la réalisation d'étude de densification des zones déjà urbanisées.

Le DOO pose les principes

- *de non-implantation de nouvelles activités commerciales dans les ZAE*
- *de réalisation d'orientation d'aménagement programmée (OAP) lors de la création, l'extension ou la requalification de ZAE et précise les objectifs qualitatifs poursuivis. La labellisation des ZAE est encouragée.*

Les espaces commerciaux

Le PADD se fixe comme objectif de limiter l'évasion commerciale et à cette fin, propose de compléter l'offre commerciale, de l'améliorer quantitativement et qualitativement, de prévoir une répartition des commerces tenants compte de l'armature urbaine.

Le DOO précise les localisations préférentielles des implantations commerciales et les classifie selon leur nature : centralités, pôles commerciaux périphériques, secteurs de flux et associe à chaque type des seuils de surfaces à respecter.

Il fixe un objectif de maîtrise du nombre de pôles commerciaux et de recherche d'un équilibre entre activités commerciales des centres-villes et des secteurs de flux et pôles périphériques.

Les zones d'activités mixtes existantes regroupant activités artisanales et commerciales ne peuvent constituer des lieux de localisation préférentielles, l'objectif étant de stopper les mutations des zones artisanales en zones commerciales, les nouvelles implantations et les extensions y sont limitées.

Le SCoT de Provence Verte-Verdon inclut un volet commercial sous forme de document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC). Le DAAC définit les secteurs préférentiels pour les implantations commerciales et organise ceux-ci en trois types : les centralités urbaines, les secteurs de flux (entrées de villes, pénétrantes...) et les secteurs périphériques. Chaque site fait l'objet d'une carte établissant des limites. Il définit pour chaque type de secteur les principes d'implantation et des objectifs de qualité architecturale, urbanistique, environnementale...

Le DAAC envisage d'étendre les surfaces de zones commerciales de 10 ha, soit une valeur très en retrait par rapport à la version du DAC du SCoT de 2017 qui prévoyait 28,3 ha de zones commerciales supplémentaires (extension et création).

La production d'énergies renouvelables

Le territoire de Provence Verte-Verdon dispose de diverses ressources en matière d'énergies renouvelables bois, énergie solaire...

392 ha d'installations photovoltaïques ont été installés ou ont fait l'objet d'un permis de construire. Les opérateurs de ce secteur exercent de fortes pressions sur le nord du territoire. Le SCoT envisage la réalisation de 150 ha supplémentaires pour les 20 prochaines années (soit 70 ha de moins que sur le SCoT de 2014). Ceux-ci seront totalement réalisés en dehors des terres agricoles ou « agricolables² ».

L'aménagement numérique

Le déploiement d'un réseau d'information et de communication efficace et performant constitue un des axes du développement. Le DOO précise les sites devant être desservis prioritairement par la fibre optique. Le projet numérique de la Provence Verte-Verdon s'appuie sur le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Var.

Le tourisme

Le tourisme constitue un axe stratégique de développement économique qui s'appuie sur les ressources naturelles et culturelles du territoire.

Le SCoT permettra de la création de sites touristique structurant et l'implantation de nouvelles activités, d'augmenter les capacités d'hébergements touristiques.

L'avis de la Région

La Région salue la volonté de Provence Verte-Verdon d'accompagner la croissance démographique par un développement de l'emploi et un développement économique endogène reposant fortement sur la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles locales.

Malgré le souhait de s'appuyer sur une économie endogène, la Région recommande à la Provence Verte-Verdon de s'associer et tirer bénéfice des dynamiques économiques portées par la Région avec les Opérations d'intérêt régional. Il semble important aussi que le territoire renforce les partenariats et conforte les synergies avec les métropoles voisines.

Pour rappel, la Région compte déjà plus 1375 zones d'activités.

Le DOO affiche une occupation du sol de 332 ha dans les zones d'activités et une disponibilité en foncier économique de 10 ha au sein de ces mêmes zones.

Le SCoT prévoit une extension des zones d'activités économique de 175 ha, soit une augmentation de plus de 50 % de la surface de foncier économique.

² voir ci-après le chapitre « Promouvoir un développement préservant le foncier et le socle naturel et paysager, maintenir l'agriculture »

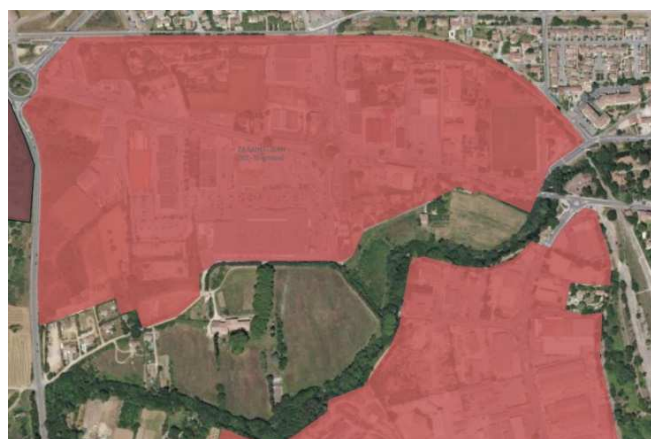
L'exploitation du logiciel Urbansimul fait apparaître une surface de 280 ha de foncier économique « théoriquement disponible ». Bien que ce chiffre soit à prendre avec de très grandes précautions du fait même de son caractère théorique, le décalage entre ce calcul et l'évaluation faite dans le cadre du DOO (estimation à 10 ha) suscite des interrogations. De plus, l'analyse à partir de la photo aérienne de ces zones montre effectivement des surfaces potentiellement disponibles et des ZA d'activités pouvant faire l'objet de densification. (voir ci-dessous).



ZA les Ferrages à Tourves



ZA du Plan à Brignoles



ZA Saint Jean à Brignoles



ZA de Pourrières

Il serait souhaitable que pour les ZA d'intérêt de pays, compte tenu du caractère structurant de ces dernières, le DOO en précise les ambitions et les vocations.

De plus, le SCoT pourrait fixer des objectifs d'organisation, de densification, d'optimisation des espaces économiques.

Par ailleurs, Provence Verte-Verdon fait le choix de consacrer une part de son foncier au développement d'activités de logistique. Hors le caractère fort impactant pour l'environnement (forte consommation d'espace, trafic routier...), il faut souligner :

- la concurrence forte pour des projets similaires sur les territoires voisins,
- le faible impact en termes d'emplois de ces zones (sur Nicopolis 1500 emplois sur 206 ha, soit 7,5 emplois à l'hectare).

Cette proportion interroge vis-à-vis des ambitions d'accompagnement en emplois de la croissance démographique de la Provence Verte-Verdon et de réduction de la consommation d'espace.

Par ailleurs, la volonté de développer l'activité logistique doit être analysée au regard des objectifs régionaux du projet de SRADDET et particulièrement de l'objectif 3 « Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal » qui précise les priorités régionales dont :

- la réduction de l'impact environnemental associées au transport des marchandises ;

- Et qui se traduit en une règle LD1-PBJ3 « Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique » notamment au regard :

- Concernant le DAAC :

Certaines communes bénéficient d'un commerce de proximité dense et diversifié. Malgré tout, il existe un taux significatif de locaux vacants dans les centres-villes.

On peut regretter que la question de la densification des zones commerciales soit absente du DOO.

Les parcs photovoltaïques constituent un enjeu important de ce territoire et un risque non négligeable pour les surfaces agricole. Le SCoT interdit les installations photovoltaïques sur les espaces agricoles et « agricolables ». En revanche, Il n'interdit pas les installations de type « ombrière » permettant le maintien de productions agricoles sous celles-ci (la vocation agricole de la terre étant conservée.). La production photovoltaïque peut même représenter une forme de diversification de l'activité favorable au maintien de l'activité agricole.

- les techniques d'agrivoltaïques sont encore en cours d'expérimentation et d'évaluation ;

- la perte de luminosité impacte directement la production (baisse des rendements), et oblige à adapter la nature des cultures.

Des expérimentations et un suivi de quelques opérations pilotes sont certainement à lancer avant de généraliser ce type de production sur le territoire et un accompagnement du monde agricole s'avérera certainement nécessaire.

Compte tenu de l'impact paysager, il serait aussi souhaitable que le SCoT précise les zones possibles pour les installations de type ombrières et/ou serres photovoltaïques et fixe les règles d'implantation.

Concernant le Tourisme

La Région invite la Provence Verte-Verdon à inscrire dans le SCoT, le lien entre ses ambitions dans ce domaine et la dynamique régionale trouvant sa traduction dans l'OIR « tourisme et industrie créative » ainsi que dans le schéma régional de développement touristique.

✓ CONFORTER L'ORGANISATION SPATIALE REGIONALE ET LES CENTRALITES

Ce que dit le territoire

Le territoire de Provence Verte-Verdon ambitionne d'organiser son développement en maintenant et confirmant une armature urbaine claire et assumée.

Provence Verte-Verdon est organisé en 6 bassins de vie et une répartition des communes en 4 niveaux :

- *les villes centres : Brignoles et Saint-Maximin avec un niveau d'équipement qui leur confère un statut central au niveau de Provence Verte-Verdon ;*
- *les communes-relais : Barjols, Carcès, Rians, et Garéoult-Rocbaron qui relaient l'ensemble du développement du territoire à l'échelle de leur bassin de vie dont elles sont le centre d'attraction ;*
- *les communes d'appuis au développement, Camps la Source, La Celle, Pourrières, Tourves, Le Val ; situées à proximité des villes-centres, elles ont vocation à accueillir une partie du développement démographique de territoire ;*
- *les autres communes ou « bourgs » disposant d'une offre d'équipements de proximité sont garantes de la qualité de vie au quotidien.*

Les villes concentrent 28 % de la population, les villes relais 17 %, les communes d'appuis au développement 15 % et les villages 40 %.

L'objectif est de conforter l'armature urbaine dans une logique de complémentarité et de renforcer l'autonomie des bassins de vie

Le DOO décline cette volonté de renforcement de l'armature urbaine en proposant une répartition des équipements (dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation et de la formation, de la santé, du sport, des services administratifs...) en tenant compte de leur nature et de leur rayonnement.

La production de logements sera assurée prioritairement dans les villes centres et villes relais qui accueilleront 65 % des nouveaux logements, 15 % seulement étant à construire dans les communes rurales et 20 % dans les communes d'appuis au développement.

L'avis de la Région

Sur le territoire de Provence Verte-Verdon, le SRADDET identifie pour son armature urbaine : un centre urbain régional (Brignoles) et de deux centres locaux de proximité (Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Barjols).

L'armature proposée par le territoire, plus détaillée que celle de la Région, correspond à une approche plus locale qui convient au niveau d'un SCoT et son organisation tient compte de façon effective des bassins de vie de ce territoire.

La répartition de la production de nouveaux logements permettra de renforcer le rôle des villes centres. De plus, la concentration de la production de nouveaux logements et du foncier économique sur les villes centres permettra de limiter une dilution trop importante de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire.

Habitat et Qualité du cadre de vie

Ce que dit le territoire

Le SCoT a pour objet de répondre aux besoins de logements liés au développement démographique, à l'arrivée d'actifs, aux évolutions de la composition des ménages, des différentes catégories sociales et des diverses tranches d'âges, et ainsi de reconstituer les éléments manquants du parcours résidentiel.

Le SCoT souhaite orienter la production de logements pour :

- *permettre une diversification de l'offre ;*
- *améliorer la mixité sociale à toutes les échelles du territoire ;*
- *permettre aux ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété ;*
- *soutenir la production de logements locatifs aux loyers encadrés.*

Le SCoT évalue le besoin en logement à 13 200 logements dont 3 564 logements sociaux, répartis sur le territoire en fonction de l'armature territoriale :

<i>Villes centres :</i>	<i>40 %</i>	<i>5 270 logts</i>
<i>Communes d'appui au développement</i>	<i>25 %</i>	<i>3 300 logts</i>
<i>Villes relais</i>	<i>20 %</i>	<i>2 650 logts</i>
<i>Communes rurales</i>	<i>15 %</i>	<i>1 980 logts</i>

Le DOO définit les niveaux de densité moyenne en fonction de l'armature urbaine et des niveaux de densité tenant compte de contexte urbain et de la nature des tissus existants.

Il incite aussi à un urbanisme favorisant des espaces de qualité et des objectifs qualitatifs de compacité urbaine ; pour les opérations d'importance (supérieur à 1 ha ou 2 000 m²), les documents d'urbanisme communaux recourent à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

L'avis de la Région

Le territoire de Provence Verte-Verdon, connaît une forte attractivité résidentielle, la part des résidences secondaires reste faible.

La part des logements vacants est significative avec 9 % sur l'ensemble du territoire ; dépassant 10 % dans 18 communes et atteignant plus de 14 % à Brignoles.

La production de logements envisagée dans le SCoT est cohérente avec les ambitions démographiques, la structure de la population et la composition des ménages.

La répartition des logements sur le territoire favorise le maintien et le renforcement de l'armature urbaine, les villes-centres et les communes d'appui représentant actuellement, respectivement 25 % et 10.6 % du parc de logements.

Le SCoT invite à revitaliser les centres urbains et villageois et lutter contre la vacance en favorisant la réhabilitation du parc immobilier. Il favorise la maîtrise de formes urbaines et des espaces publics en incitant au recours à des orientations d'aménagements et de programmation pour les opérations d'envergure. On peut toutefois regretter la relative faiblesse des densités moyennes envisagées.

Le SCoT rencontre les objectifs 35 du SRADDET « Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport » et 36 « Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées ». Il aurait toutefois été souhaitable que le SCoT précise les moyens que le territoire envisage de mobiliser pour soutenir la réhabilitation des logements.

Mixité et cohésion sociale

Ce que dit le territoire

Le Territoire comptait environ 3 000 logements locatifs sociaux en 2014. Conformément à la volonté de prendre en considération l'ensemble des tranches d'âge et catégories sociales, le SCoT programme la

construction de 3 580 logements sociaux (soit 27 % de la production) dont 380 sur Provence-Verdon et 3200 sur Provence-Verte.

Aucune commune du territoire n'est soumise à l'article 55 de la loi SRU

Le Scot bien que n'appliquant les obligations légales que sur le flux, vise un rééquilibrage de la situation actuelle et anticipe les objectifs SRU à l'horizon du SCoT en 2040.

Le SCoT invite à réduire la précarité énergétique et à développer des politiques de réhabilitation thermique des bâtiments existants (résidentiels et tertiaires) afin de participer aux objectifs en matière de lutte contre l'effet de serre notamment dans le cadre de la revitalisation des centres-villes.

L'avis de la Région

Plusieurs communes de Provence Verte-Verdon sont soumises à l'article 55 de la loi SRU mais font l'objet d'exemption³

Valeurs au 1/01/2017	Résidences principales	Logements locatifs sociaux	Taux de Logements locatifs sociaux
Brignoles	7 821	1 552	19,84 %
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	7 269	418	5,75 %
Le Val	1 989	125	6,28 %
Pourrières	2 119	72	3,40 %
Garéoult	2 382	70	2,94 %
Tourves	2 282	62	2,72 %
Nans-les-Pins	1 840	4	0,22 %
Rocbaron	1 859	0	0,00 %
Total	27 561	2 303	8,36 %

Compte tenu d'une localisation préférentielle de 65 % des 13 200 nouveaux logements dans les villes centres et relais, on peut estimer qu'en application de la loi SRU, le besoin de logements sociaux se situera en 2040 à plus de 9 000 logements sociaux soit 6 700 de plus que le parc locatif social actuel, soit près de la moitié des logements à produire sur le territoire de Provence Verte-Verdon.

La Région rappelle que, compte tenu du déficit global de logements sociaux et du fort taux de ménages éligibles au logement social, la règle LD3-OBJ59 du SRADDET demande que 50 % de la production de logements du territoire soit consacré à une offre de logement abordable⁴ destinée prioritairement aux jeunes et aux actifs.

Le SCoT gagnerait à fixer des ambitions et préciser des objectifs quantitatifs en matière de réhabilitation et notamment de réhabilitation thermique en accord avec l'objectif 60 du SRADDET « Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés ».

✓ DEVELOPPER UNE OFFRE DE TRANSPORTS FAVORISANT L'ACCESSIBILITE, L'INTERMODALITE, LE DEVELOPPEMENT DES CENTRALITES ET LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET LE DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Ce que dit le territoire

L'insuffisance des transports en commun est notoire sur Provence Verte-Verdon (Cf : diagnostic de territoire). Le réseau routier est bien maillé avec l'autoroute A8, la N7 et plusieurs RDN dont la RDN 560 vers Marseille et la RDN43 vers Toulon. Les camions pour le transport de fret et la voiture individuelle constituent les principaux modes de déplacements de ce territoire. Ils représentent une source de

³ source : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2017-2019_communes_sru_en_paca.pdf

⁴ L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer.

pollution importante, d'engorgement des infrastructures routières et une pression économique sur les ménages.

Les réseaux routiers sont aussi un des moyens de découvrir le paysage de ce territoire et assure une fonction touristique.

Aussi, le Projet de SCoT du Territoire vise-t-il à :

- conforter et valoriser la position géographique de la Provence Verte-Verdon aux portes des métropoles de Marseille, Aix, Toulon, et d'ITER en améliorant l'interconnexion avec les centres économiques et décisionnels depuis Brignoles, Saint-Maximin et les villes-relais de Rians et Garéoult-Rocbaron ; ceci notamment par un renforcement du cadencement des bus et à long terme par la réouverture de la ligne Carnoules-Gardanne ;*
- promouvoir un système de mobilités structuré autour de l'armature territoriale en accompagnement du rééquilibrage emplois/logements ;*
- mettre les déplacements (et notamment les transports en commun) au cœur des politiques d'aménagement par l'organisation des déplacements de proximité ;*
- accompagner le déploiement de la couverture numérique pour rendre le territoire compétitif et assurer une qualité de service à la population et limiter les déplacements ;*
- développer les alternatives aux pratiques « autosolistes » par le covoiturage, la mise en place de Plan de déplacement inter-entreprises.*

Ce projet trouvera sa traduction dans un renforcement des infrastructures routières et autoroutières, notamment les jonctions des secteurs Pourrières et Nicopolis, les axes vers ITER et Cadarache, la modernisation et des infrastructures favorisant l'autopartage et multimodalité, le développement des lignes de transport en commun à haut niveau de services en coordination avec les AOT intervenant sur ce territoire et les territoires voisins.

Les réseaux routiers participant à l'aménagement du territoire, les gestionnaires de ces réseaux devront requalifier les traversées des villes et villages et en favoriser l'intégration paysagère et urbaine.

L'aménagement du territoire et le renforcement des infrastructures numériques visent à organiser le territoire en bassin de vie, réduire les déplacements.

L'avis de la Région

L'accessibilité est un enjeu majeur du vaste territoire de Provence Verte-Verdon. L'accessibilité des pôles principaux est aisée en voiture via le réseau routier et autoroutier. Toutefois, si celui-ci est encore suffisamment calibré pour répondre aux besoins actuels sur le territoire, le fort taux de navetteurs et les difficultés pour accéder aux métropoles régionales doivent d'ores et déjà être prises en considération. Ceci implique bien comme le prévoit le SCoT de veiller à éviter la dispersion de l'habitat sur l'ensemble du territoire et à renforcer les principales centralités notamment afin de permettre la mise en place de services de transport en commun efficace. La création de pôles multimodaux et d'espaces de covoiturage, la création de réseaux dédiés aux modes doux, constituent les conditions d'un rabattement vers l'offre de transport en commun, d'une réduction de la part modale de la voiture et du recours aux modes doux pour les déplacements sur de faibles distances.

L'objectif 41 « Déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine » ne prévoit pas de réouverture de ligne ferroviaire, mais propose une offre de service globale, multimodale et attractive au plus près des besoins et des attentes de chaque territoire et non plus une offre réfléchie par mode ;

Dans ce cadre, le SRADDET classe l'axe Aix-Saint-Raphaël desservant Saint-Maximin et Brignoles comme une axe de transport en commun important de niveau « intervilles » bénéficiant d'une desserte avec une fréquence de 30 mn en heures de pointe et de 60 mn en heures creuses.

Les orientations du SCoT favorisant les développements urbains à proximité des arrêts de transports en commun rejoignent l'objectif 42 du SRADDET « rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires ».

Ce que dit le territoire

L'urbanisation rapide de la Provence Verte-Verdon ces quarante dernières années s'est faite trop souvent au gré des opportunités foncières et de la pression de la demande principalement issue des territoires limitrophes.

Elle a conduit à une consommation rapide des espaces naturels et agricoles les plus proches des villes et villages en aboutissant à un mitage des terroirs de la Provence Verte-Verdon, à une dégradation des paysages d'interfaces, à la production d'une forme urbaine trop largement dominée par le modèle de la maison individuelle et à une forte réduction des terres agricoles de 105 ha/an entre 1988 et 2010.

La réponse de la Provence Verte-Verdon vise à une inflexion nette de ce mode de développement en articulant deux ambitions : celle d'un équilibre renforcé et durable entre espaces urbanisés et non urbanisés et celle d'une forte progression de la maîtrise du mode d'urbanisation.

Afin d'enrayer ce processus, le SCoT vise à préserver et valoriser l'enveloppe foncière agricole ; cette politique se traduit par un évitement de la consommation et une reconquête afin de conserver la surface agricole constatée sur la cartographie du « Mode d'occupation des sols » de 2014. A cette fin, Provence Verte-Verdon développe dans son SCoT, le principe d'une compensation en cas de consommation de terres agricoles au travers le concept de terres agricolables.

Le DOO confirme cette protection des espaces agricoles en invitant les communes à un zonage adapté de ces espaces dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et/ou à mettre en œuvre de procédure de protection type zones agricoles protégées (ZAP) ou périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN) et reporter les projets de développement urbain hors de l'espace agricole. Les extensions urbaines sur les espaces agricoles devront faire l'objet d'une argumentation démontrant l'impossibilité technique d'éviter la consommation résiduelle d'espace agricole et devront faire l'objet d'une compensation préalable effectuée sur des espaces agricolables.

Le DOO précise la définition des terres agricoles (Cultivées et/ou classées AOC ou AOP ou classées en friche agricole de moins de 20 ans, ainsi que de « terres agricolables » (espaces non bâtis non cultivées ou en friche depuis plus de 20 ans, présentant un potentiel exploitable ou irrigable, autrefois cultivé, faible pente, pédologie favorable ou essences forestières favorables à l'arboriculture). L'identification des espaces agricolables se fera en partenariat avec des représentants de la profession agricole.

De plus, SCoT vise à :

- favoriser l'accès au foncier des agriculteurs, le maintien et/ou le développement des espaces productifs, la diversification des activités agricoles ;*
- encadrer les aménagements et constructions liés ou non à l'activité agricole afin de limiter le mitage agricole ;*
- éviter les concurrences quant à l'usage du sol entre activités agricoles et activités liées aux énergies renouvelables ; cette formulation n'excluant la possibilité d'exploitation des ressources énergétiques renouvelables sous réserve du maintien de l'activité agricole sur le même espace (comme par exemple dans le cas d'exploitation « agrivoltaïque » ;*
- préserver les espaces agricoles desservis par des réseaux d'irrigation existants.*

Par ailleurs, le PADD insiste sur :

- la nécessité de réduire les impacts de l'urbanisation, en contingentant les sites de développement urbains des communes, que ce soit pour l'habitat ou les espaces commerciaux,*
- de favoriser une urbanisation plus compacte,*
- d'améliorer la qualité des projets et des aménagements.*

Toutefois, le PADD rappelle la nécessité d'augmenter la surface de foncier dédié aux activités économiques.

La consommation foncière pour les deux prochaines décennies sera de

- 600 ha pour le secteur résidentiel,
- 175 ha pour les zones d'activité économique,
- 10 ha pour les zones commerciales,
- 150 ha pour les énergies renouvelables

Soit une consommation totale arrondie à 940 ha soit 47 Le PADD prévoit le maintien et la valorisation de la qualité des paysages ; les objectifs suivants sont poursuivis :

- *respecter l'harmonie et les identités paysagères du territoire en organisant l'accueil et le développement dans les documents d'urbanisme et dans les aménagements ;*
- *préserver et maintenir les paysages agricoles, naturels et forestiers et leurs composantes tant sur un plan qualitatif que quantitatif ;*
- *affirmer la place de l'eau dans le paysage ;*
- *concilier développement touristique et préservation du patrimoine.*

Le DOO indique que les communes veilleront à valoriser et préserver les grands paysages et les sites paysagers remarquables. Les documents d'urbanisme représenteront et préserveront les coupures à l'urbanisation. Les aménagements routiers qualitatifs donneront à voir les territoires traversés par l'infrastructure en préservant ou en développant les points de vue sur le grand paysage et sur les espaces naturels, ruraux et urbains traversés. Les documents d'urbanisme viseront à limiter les développements urbains le long des axes et garantir l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activités, des enseignes et des équipements publicitaires le long des voies.

Les études d'aménagement et de développement urbain devront prendre en compte la dimension paysagère très en amont des ouvrages et notamment référer au « Plan Paysage » du Département du Var.

L'avis de la Région

La Région souligne la volonté du SCoT de la Provence Verte-Verdon de réduire la consommation foncière à environ 47 ha par an, (soit une réduction de 60 % par rapport à la décennies 2009-2019), allant donc au-delà de l'objectif fixé dans le SRADDET. En réduisant sa consommation foncière, le SCoT va dans le sens des objectifs 47 « Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace », 48 « Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional » et 49 « Préserver le potentiel de production agricole régional » du SRADDET qui visent à maîtriser l'étalement urbain, préserver le socle naturel, agricole et paysager régional, et préserver le potentiel de production agricole ainsi qu'avec l'objectif 17 « Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ».

Toutefois, la consommation de 600 ha pour la production de 13 200 logements représente une densité brute de 22 logements à l'hectare. ; compte tenu du fait que cette production de 13 200 logements inclut à la fois, la production de nouveaux logements et la réhabilitation de logements existants, la densité effective sera bien inférieure alors même que le SCoT affirme une volonté de concentrer la production des nouveaux logements dans les villes centres et les villes d'appui au développement où le DOO prévoit des densités plus importantes.

De plus, les densités moyennes avancées dans le SCoT sont faibles et ne font pas preuve d'une grande volonté de réduire les consommations foncières.

Un renforcement des densités et un calcul plus fin de la consommation tenant compte de la répartition dans l'armature territoriale permettrait certainement de réduire les surfaces dédiées au secteur résidentiel.

Il serait aussi souhaitable que le SCoT précise la part de foncier consommé située à l'intérieur des enveloppes urbaines et celle se situant en extension d'urbanisation.

Si le souhait de maintenir voire augmenter la surface agricole utile (SAU) et de reconquérir des terres agricoles est à souligner, le recours au principe de compensation doit rester de l'ordre de l'exceptionnel au profit du maintien des terres agricoles actuelles. De plus, les ouvertures à l'urbanisation doivent se faire en continuité des enveloppes urbanisées et limiter le morcellement de l'espace agricole.

Aussi, il aurait été souhaitable que le SCoT définisse pour chaque collectivité, les secteurs privilégiés pour une ouverture à l'urbanisation ainsi que les limites du front urbanisé, et que ceci fasse l'objet d'une cartographie.

La Région rappelle aussi que le SRADDET insiste sur la nécessité de préserver les terres agricoles équipées à l'irrigation. Sur ce territoire, la pression urbaine a été particulièrement forte sur les terres irriguées avec une diminution constatée entre 2000 et 2010 de 60 %, passant de 2100 ha à 900 ha. Ces 900 ha ne représentent que 3 % des surfaces agricoles et doivent donc être préserver de l'artificialisation au moyen d'outils adaptés de type zones agricoles protégées (ZAP) ou périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). La préservation des terres agricoles irrigables doit être véritablement une priorité absolue sur ce territoire, d'autant plus que la Provence Verte-Verdon se fixe comme objectif de faire de l'agriculture un des leviers de son développement et que les collectivités conduisent des politiques en faveur de la diversification des productions (notamment maraîchage) et du développement de programme alimentaire territorial (PAT).

La Région souligne la volonté affichée du SCOT de favoriser l'accès au foncier et les installations d'agriculteurs avec la mobilisation de différents outils. Cette dynamique passe également par une approche sur le logement des agriculteurs et les constructions agricoles, avec un accompagnement fort. Or sur ce sujet, le DOO se limite à « encadrer les constructions liées à l'activité agricole ». Le SCoT aurait pu procéder à une évaluation de l'intérêt de proposer la mise en place par les communes de solution de type « hameaux agricoles » comme cela a été réalisé dans le SCoT du territoire de la CAVEM ou dans le cadre du plan d'actions du PAEN de Velaux ou par la commune de Mouans-Sartoux.

La protection et la valorisation des paysages sont des objectifs présents dans le SCoT avec des approches multiscalaires alliant paysages du quotidien et grands sites ; les PLU doivent intégrer cette dimension et prendre en compte la protection des paysages.

Le SCoT fait référence au plan de paysage du Var, document qui n'existe pas à l'heure actuelle, il pourrait en revanche faire utilement référence à l'atlas des paysages du Var ainsi qu'au plan de paysage élaboré pour la Provence Verte.

✓ **METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, GERER LES RESSOURCES NATURELLES, ET LES DECHETS, PREVENIR ET GERER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET REDUIRE LES NUISANCES**

LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Ce que dit le territoire

La transition écologique

Le territoire définit des enjeux fort en matière de biodiversité :

- *Préservation de la trame bleue,*
- *Amélioration de la qualité des ressources en eaux,*
- *Protection et économie de la ressource en eau potable,*
- *Amélioration des dispositifs d'assainissement,*
- *Préservation et protection des milieux naturels et de la biodiversité, préservation et restauration des fonctionnalités écologiques.*

Le maintien de la trame verte et bleue est inscrit au PADD au travers de :

- *La préservation des cœurs de nature ;*
- *Le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et remise en bon état des points de fragilité des corridors terrestres ainsi que des cours d'eau et de leur ripisylve ;*
- *Le renforcement du rôle écologique des zones d'extension : ces espaces à l'interface des cœurs de nature et des espaces relais boisés sont des lieux préférentiels pour mettre en place des actions de restauration des milieux ;*

- La préservation de la qualité naturelle des zones relais : les activités agricoles et forestières, qui prennent place sur ces espaces, influencent la qualité de ces espaces et leur potentiel en faveur de la biodiversité ;
- Le développement des interconnexions avec le maillage vert et bleu urbain (incitation au développement de la nature en ville).

Le DOO organise les espaces de la trame verte et bleue en

- trois sous-trames pour la zone terrestre : les cœurs de nature et zones d'extension de cœur de nature, les corridors et les zones relais, les secteurs à enjeux,
- deux pour la trame bleue : les cours d'eau et les zones humides.

Il définit pour chacune d'elles, des orientations pour maintenir leur fonctionnalité et précis des critères d'implantation d'activités et des recommandations de gestion durable.

Les PLU devront retranscrire les objectifs du SCoT et renforcer le statut réglementaire de ces espaces et préserver l'intégralité des fonctionnalités écologiques des cœurs de nature et de leurs extensions. Des performances environnementales renforcées seront recherchées pour les projets s'implantant dans ces cœurs de nature et leurs extensions.

Le secteur à enjeux regroupe des zones de fragilité et des points de restauration potentiels de corridors. Le DOO inclut un volet pour le développement de la nature en ville.

La transition énergétique

Compte tenu de la volonté de mettre en place un scénario d'efficacité énergétique ambitieux, un des enjeux majeurs de ce SCoT est d'établir une cohérence entre les pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement et les objectifs en termes énergétiques et climatiques. A ce titre, le SCoT prévoit :

- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, du bâti ancien et neuf ;
- des performances énergétiques renforcées pour les opérations résidentielles (supérieures à 1 500 m²) et tertiaires (supérieures à 2 500 m²)
- la diversification du mix énergétique du territoire et propose de développer les filières d'énergies renouvelables potentiellement exploitables sur le territoire telles que le bois-énergie, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et l'éolien tout en définissant un cadre d'implantation des installations de production notamment pour la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le DOO recommande de procéder à une évaluation énergétique des impacts en matière de consommation d'énergie, et d'émission de GES préalablement aux opérations d'aménagement.

Le DOO définit les sites préférentiels, ainsi que ceux défavorables pour l'accueil d'installations productrices d'énergies renouvelables. Il pose le principe de la réversibilité de ces installations.

Le DOO réserve une enveloppe foncière de 150 ha pour les implantations de sites de production d'énergies renouvelables, en complément des installations intégrés au bâti.

Le DOO invite les collectivités à accompagner le développement de la filière bois énergie, notamment au travers de choix de formes urbaines favorisant la création de réseaux de chaleur.

L'avis de la Région

La transition écologique

La Région salue le travail réalisé pour l'identification des espaces de la trame verte et bleue, et de la définition des activités pouvant y être développées. Le DOO inclut des recommandations visant à protéger voire reconstituer des corridors écologiques, et s'accompagne d'une cartographie de qualité des réservoirs de biodiversité et surtout des points de fragilité et de restauration potentiels.

Le SCoT répond ainsi à des enjeux identifiés par la Région et aux objectifs 50 « Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire » et 51 « Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines ». Les recommandations du SCoT relatives à la place de la nature en ville rejoignent l'objectif 37 « Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville ».

La Région rappelle que le décret de création du parc naturel régional de la Sainte Baume date du 22 décembre 2017 ; il conviendra donc de supprimer dans les différents documents constitutifs du SCoT les références au projet de parc de la Sainte Baume.

La transition énergétique

La Région salue la volonté de Provence Verte-Verdon de développer les énergies renouvelables, sans que celles-ci viennent en concurrence avec les activités agricoles ainsi que le souhait de renforcer la performance énergétique des bâtiments et de produire des formes urbaines denses favorables à la réalisation de chaleur renouvelable.

On ne peut toutefois que regretter l'absence de :

- définition de « performance énergétique renforcée »,
- rappel des liens entre la présence de nature en ville (encouragée dans le cadre du maintien de la biodiversité) et la gestion du climat dans les espaces urbains pour les villes-centres,
- recommandation par rapport aux installations solaires thermiques, ainsi qu'à la méthanisation et la géothermie,

ainsi que l'expression d'exigences de performances énergétiques renforcées réservées aux bâtiments d'habitation de plus de 1500 m² et tertiaire de plus de 2 500 m². Ces seuils pourraient être notablement réduits.

Bien que les dimensions énergétiques apparaissent de façon assez transversale dans les documents du SCoT, La Région recommande donc de renforcer les exigences du volet énergétique du DOO, notamment sur les aspects bâtimentaires et urbanistiques ainsi que pour les infrastructures nécessaires à la diversification du parc automobile. Elle rappelle que les objectifs de l'axe 2 « Une région neutre carbone » du plan climat régional, intégrés au SRADDET, ont fait l'objet de déclinaisons indicatives pour les territoires de SCoT ; les deux fiches relatives à la Provence Verte-Verdon sont à disposition du territoire.

Par ailleurs, le DOO affirme que les sites de production d'énergies renouvelables au sol s'implanteront hors espaces cultivés, hors espaces agricoles et hors espaces agricolables. Il est toutefois étonnant que le DOO prévoit dans le même chapitre d'assurer la compensation des espaces agricoles perdus au profit de ces installations.

GERER LES RESSOURCES NATURELLES

Ce que dit le territoire

La ressource en eau

Le PADD focalise sur la préservation d'une part de la fonctionnalité des cours d'eau, d'autre part, des ressources d'alimentation en eau potable. Ceci se traduit par :

- *la préservation à long terme des ressources souterraines considérées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable,*
- *l'anticipation des besoins en eau potable,*
- *la volonté d'une gestion plus économe et partagée de la ressource en eau pour tous les types d'usagers et d'usage.*

Les projets d'urbanisation seront conditionnés à des mobilisations de capacité des ressources en eau suffisantes et ne devront pas aggraver les déficits en eau identifiés sur certains secteurs notamment au regard des objectifs de débit à l'étiage. Le SCOT rappelle la présence de la ressource en eau stratégique des contreforts Nord de la Sainte Baume située dans le sous-secteur « Massif d'Agnis et de la Sainte-Baume » (code 6137b) et indique que la zone stratégique à préserver devra être intégrée par des dispositions appropriées dans les documents de planification et d'urbanisme.

Aussi le DOO recommande :

- de ne prévoir aucune ouverture à l'urbanisation dans les zones de forte vulnérabilité pour éviter tout risque de pollution des eaux souterraines et superficielles (ainsi que dans les périmètres de protection des captages),
- d'améliorer la connaissance et d'assurer la préservation des autres ressources souterraine de la Provence Verte Verdon, la mise en œuvre d'une gestion concertée pour sécuriser à long terme l'exploitation de ces ressources, l'actualisation des périmètres de protection des captages publics, le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement dans les zones stratégiques pour la ressource en eau,
- de gérer l'alimentation en eau potable en encourageant : l'élaboration rapide de procédures de protection règlementaires des périmètres de captages et la transposition de ces derniers dans les PLU, la recherche d'une diversification des ressources si celles-ci apparaissent insuffisantes, la cohérence entre gestion de la distribution d'eau potable et prévision des documents d'urbanisme, une gestion plus écologique des espaces verts et la conception d'aménagements paysagers économes en eau, la récupération et le stockage des eaux de pluie chez les particuliers comme pour les collectivités.
- d'améliorer le traitement des eaux usées notamment dans les secteurs rejetant leur eau dans les cours d'eau présentant un risque de non-atteinte du bon état,
- de limiter les rejets des eaux pluviales dans les réseaux et de favoriser la rétention et l'infiltration, de permettre la multifonctionnalité des ouvrages liés à l'infiltration et/ou au stockages des eaux pluviales, de désimperméabiliser certaines surfaces,
- de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans le cadre de schéma directeur en cohérence avec les documents d'urbanisme.

La ressource en granulats

Le Var est le plus gros producteur de granulats de roche de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Afin de limiter les impacts sur l'environnement et préserver les capacités de ressources du territoire, le PADD fixe comme objectifs :

- de favoriser l'utilisation des matériaux issus du recyclage,
- d'encourager les matériaux issus de ressources renouvelables,
- de limiter les impacts sur les milieux naturels, agricole et urbains.

Les PLU devront traduire les orientations du DOO visant à :

- privilégier l'extension et/ou le maintien voire la réouverture des carrières et limiter les emprises de nouvelles carrières sur les espaces agricoles,
- limiter les proximités des sites de développement urbain avec les sites exploitations de carrière,
- limiter les nuisances d'exploitation,
- prévoir des zones destinées aux activités annexes (concassage, centrale à béton ...).

L'avis de la Région

Le SCoT est cohérent avec les objectifs et règles de la Région en matière de gestion, d'anticipation de la disponibilité et de protection de la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles) et notamment les règles liées aux objectifs 10 et 14 du SRADDET adopté par la Région le 26 juin 2019 :

- Règle N°LD1-Obj10a : S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification territoriale,
- Règle N°LD1-Obj14a : Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques,
- Règle N°LD1-Obj14b : Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection règlementaire ou celles à l'étude.

La Région souligne les précautions inscrites au SCoT pour limiter les nuisances pour les populations et la biodiversité liées à l'exploitation des carrières.

Elle souligne les risques de perturbations des masses aquifères de la Sainte-Baume liés à l'ouverture envisagée d'une nouvelle carrière sur la commune de Mazaugues et la proximité de ce projet avec le site SEVESO situé sur la même commune.

Ce que dit le territoire

La gestion des déchets

L'objectif global du SCoT en matière de déchets est de passer d'une logique d'élimination à une logique de prévention et de gestion intégrée et optimisée sur le territoire en privilégiant un principe de proximité. Ceci dans une optique économique (maîtrise des coûts), environnementale (limitation des impacts sur le milieu, économie de matières premières, diminution des GES...) et de santé publique.

Ainsi la hiérarchie des modes de gestion des déchets doit-elle permettre la prévention et la réduction des déchets ultimes : par une réduction des déchets à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation organique, ainsi que les autres valorisations notamment énergétique... avant élimination des déchets ultimes

Le territoire se dotera et optimisera les infrastructures de collecte, d'élimination et de stockage des déchets.

Le DOO recommande aux collectivités de prendre en considération les contraintes et améliorer les conditions d'accès aux sites d'apport volontaire et de collecte et de prévoir les infrastructures nécessaires de traitement et de valorisation.

Il recommande aussi d'accompagner les filières de valorisation et recyclage ainsi que la coordination des communes avec les collectivités compétentes en matière de déchets afin d'intégrer les projets d'équipement dans les PLU.

Le DOO préconise de planifier des installations de gestion des déchets du BTP ainsi qu'une installation stockage des déchets non dangereux (ISDND) et un site de valorisation des boues d'épuration.

Les risques naturels et technologiques

Le territoire par sa géographie est soumis à de nombreux risques naturels.

- *Risque inondation*
- *Risque incendie*
- *La qualité de l'air et les nuisances sonores*
- *Les risques technologiques : Une commune est soumise à un risque technologique par la présence d'un site SEVESO (fabrication d'explosif). Elle est dotée d'un PPI et d'un PPRT qui impacte les communes de La Celle, Mazaugues, La Roquebrussane et Tourves.*

L'avis de la Région

En ce qui concerne la gestion des déchets :

La démarche de Provence Verte-Verdon visant à réduire la quantité de déchets produits, à encourager le recyclage avant l'élimination des déchets ultimes est conforme au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté par la Région le 26 juin 2019 et intégré au SRADDET, le territoire pourrait toutefois préciser de façon quantitative ses objectifs de réduction. La Région rappelle que la Loi NOTRe a confié aux Régions la responsabilité de l'élaboration du PRPGD et que toute référence aux plans départementaux des déchets est devenue obsolète.

Par ailleurs, plusieurs informations contenues dans le SCoT méritent d'être actualisées.

Ainsi, il conviendrait compte tenu des enjeux sur la question des déchets que le diagnostic et le résumé non technique soient modifiés au regard d'informations contextuelles pourtant connues au moment de la rédaction de ces textes. Le site du Balançan au Cannet-des-Maures ayant fermé depuis le 7 août 2018 et celui de Ginasservis depuis le 23 novembre 2016, il serait souhaitable que les documents puissent en faire mention et ne les désignent plus comme exutoires principaux des déchets ultimes produits sur ce territoire de SCoT. En 2018, seuls 12 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été orientés par les collectivités vers le Balançan avant sa fermeture. Les collectivités ont dû par la suite se réorganiser et les déchets sont depuis envoyés vers différents sites : ISDND de Malespine à Gardanne, ISDND de

Septèmes-les-Vallons, CSDU04 à Valensole et enfin quelques milliers de tonnes sont valorisés à l'unité de valorisation énergétique de Toulon.

Il conviendrait également de préciser qu'un site de stockage de déchets ultimes existe déjà sur ce territoire à Ginasservis et que les démarches en faveur de sa réouverture sont en cours depuis plusieurs mois. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a déjà été déposé auprès des services de l'Etat. Dans le cadre des réflexions engagées par les collectivités de ce périmètre, cette ISDND sera dimensionnée pour les besoins du territoire associé au projet Technovar et il ne sera pas nécessaire de créer un nouveau site de stockage « nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux ». Le plan régional et **les objectifs réglementaires ne permettent d'ailleurs pas de prévoir cette option.**

Il serait aussi utile, voire nécessaire, que le document précise les contours du projet Technovar.

En matière de justification des choix et d'orientations, il conviendra donc d'apporter en premier lieu les corrections liées aux remarques précédentes.

En second lieu, il serait souhaitable pour un document adopté pour plusieurs années qu'il se réfère au plan régional des déchets plutôt qu'aux plans départementaux aujourd'hui devenus caduques (p 577 – justification des choix). En matière d'orientations (p846), il n'est donc pas utile d'insister sur la création d'une nouvelle ISDND comme indiqué précédemment, mais plutôt de mieux distinguer les propositions en matière de centre de tri (emballages ou BTP). En effet, il faut préciser que le plan régional ne recommande pas la création de nouvelles installations de tri des déchets ménagers dans ce secteur mais qu'il est toutefois nécessaire de promouvoir celles destinées au tri des déchets du BTP dont l'actualité dramatique dans le département du Var ne manque pas de rappeler à quel point cela est une nécessité. En matière d'orientation et de priorité, il serait également nécessaire de mentionner la question des biodéchets et celle du réemploi. Pour l'une comme pour l'autre, les documents d'urbanisme et les stratégies d'aménagement et de développement des territoires devront prendre en compte ces sujets de façon à ce que les collectivités prévoient en fonction des choix retenus des espaces nécessaires à la collecte et la gestion des biodéchets et des espaces nécessaires au développement du réemploi grâce par exemple à l'extension de déchetteries existantes, la création de zones de dépôts pour assurer une collecte « préservante », l'aménagement de nouvelles installations de types matériauthèques ou ressourceries.

En ce qui concerne les risques naturels et technologiques

Le SCoT dresse un panorama complet des risques et formule un ensemble de recommandations visant à réduire les aléas et limiter les risques. La Région souligne l'approche complète en matière d'inondation, ne limitant pas les mesures préventives aux seuls espaces urbanisés mais intégrant la gestion du ruissellement dans les zones agricoles et la préservation du patrimoine de pierres sèches.

Le SCoT est conforme aux orientations de l'objectif 10 « Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau » du SRADDET et notamment aux règles N°LD1-Obj10b : Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels et N°LD1 Obj10c : Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.

On peut s'étonner en revanche que le SCOT n'ait pas davantage développé la question de la récupération des eaux de pluie à l'échelle des communes (pas seulement des particuliers).

Par ailleurs, le SDAGE offre la possibilité d'aller plus loin dans les SCOT en matière de d'ambitions de désimperméabilisation de l'existant. Cela aurait eu le mérite d'être rappelé.

La Région invite à renforcer les mesures de précautions relatives aux risques naturels pouvant être liées à l'exploitation de carrières.

Synthèse

La Région félicite la démarche d'élaboration du SCoT qui s'inscrit dans une perspective de développement durable et affiche une volonté de rompre avec une urbanisation peu contrôlée et fortement consommatrice d'espace et d'en réduire les impacts environnementaux.

Dans sa très grande majorité les orientations du SCoT sont cohérentes avec le SRADDET adopté par la Région en juin 2019 et rencontrent les objectifs du schéma régional.

La Région souligne la qualité de la démarche de la Provence Verte-Verdon, notamment en matière :

- de renforcement de l'armature urbaines :
 - o en concentrant dans les villes-centres et les communes proches (villes relais), 65 % de la production de logements,
 - o en encourageant la densification urbaine,
 - o en organisant le développement des espaces commerciaux au sein d'un DAAC, et en limitant, hors des villes centres, leur développement en périphérie urbaine ;
- de réduction des consommations foncières ;
- de développement économique reposant sur une économie endogène et l'accompagnement de la croissance démographique par une croissance de l'emploi ;
- de maintien de la surface agricole avec la mise en place de dispositifs de compensation associées à la création d'« espaces agricolables » ;
- de production d'énergies renouvelables ;
- de préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles.

Toutefois, la Région note :

- en matière de forme urbaine, la faiblesse des densités moyennes envisagées pour les différents niveaux de communes et invite à relever celles-ci tout en conservant une différenciation des espaces, tenant compte de l'éloignement des centres villes et des noyaux villageois ;
- la nécessité d'accrocher le développement de la Provence Verte-Verdon à l'ensemble de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Région invite ce territoire à s'inscrire dans les démarches régionales des opérations d'intérêt régional et renforcer les synergies avec les territoires voisins ;
- l'importance de la consommation foncière envisagée pour les zones d'activités avec une augmentation de plus de 50 % du foncier économique. La Région invite :
 - o à renforcer les démarches de densification (et de requalification) des zones d'activité et zones commerciales préalablement aux ouvertures,
 - o à qualifier les vocations des zones d'activité à créer en relation avec le projet économique du territoire,
 - o à assortir le SCoT, d'un calendrier d'ouverture à l'urbanisation des nouvelles d'activités ;
- l'absence dans divers domaines (déchets, énergie...) d'objectifs quantitatifs.

De plus, la Région rappelle que même si le territoire met en place un processus de compensation en cas de consommation de terres agricoles, l'objectif reste d'éviter d'artificialiser les terres agricoles les plus riches et particulièrement celles profitant d'un réseau d'irrigation.

La Région signale la nécessité d'adapter la rédaction du SCoT afin de tenir compte de l'évolution des contextes dans divers domaines (PNR, Déchets, paysage) et invite à apporter les corrections utiles.

Au vu de ces éléments, la Région émet un avis favorable, accompagné :

- **de deux réserves** relatives :

- aux objectifs de consommation foncière dédié au développement économique qui entraîne une augmentation de plus de 50 % du foncier économique. Elle appelle à une vigilance sur le choix de consacrer une part du foncier au développement d'activités de logistique, compte tenu de la forte concurrence pour des projets similaires sur les territoires voisins et du faible impact en termes d'emplois de ces zones. Enfin, il conviendrait de compléter le document sur la question de la densification des zones commerciales préalablement à de nouvelles ouvertures,
- à la cohérence du SCoT avec le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD). La Région invite le SCOT à fixer des objectifs de réduction de déchets et précise que le PRPGD ne prévoit pas la création d'un nouveau site de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la Provence Verte-Verdon.

- **de trois recommandations** relatives à :

- la gestion économe de l'espace :
 - mettre en place un suivi de l'évolution des populations et de l'emploi permettant d'adapter les ouvertures à l'urbanisation au rythme de croissance démographique et de l'emploi ;
 - lier les ouvertures à l'urbanisation avec les capacités des réseaux à accueillir les flux de déplacements domicile-travail ;
 - mettre en place un calendrier des ouvertures à l'urbanisation des zones d'activités tenant compte des besoins, des capacités de densification/requalification des zones existantes ;
 - augmenter les densités moyennes pour l'habitat ;
 - renforcer les recommandations sur la maîtrise des formes urbaines de façon à limiter l'extension de la tache urbaine et le mitage ;
 - doter le SCoT d'une cartographie précisant les espaces à privilégier pour l'ouverture à l'urbanisation et des limites des fronts d'urbanisation ;
- la préservation des espaces agricoles existants, notamment ceux irrigués :
 - renforcer les préconisations en faveur de la préservation de la continuité des espaces agricoles ;
 - éviter les ouvertures à l'urbanisation sur les espaces agricoles irrigués
- la transition écologique et énergétique
 - renforcer les exigences de performances énergétiques dans les opérations neuves et de réhabilitation ;
 - préciser les moyens pour soutenir la réhabilitation des logements et la remise sur le marché des logements vacants ;